

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC 112

--

**PORTANT AUTORISATION D'UNE LOTERIE
APEL SAINTE-MARIE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.322-3 et D.322-1

Vu la demande d'autorisation de loterie formulée par Madame Thérèse BRISSY, Présidente de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement libre (APEL) de l'établissement Sainte Marie dont le siège est situé au 14 Rue de la Fraternité à Auxerre,

Vu les statuts de l'APEL Sainte Marie,

Considérant que le capital d'émission est de 14 000 euros,

Considérant que les loteries sont en principes interdites sauf les cas d'exceptions visés par le Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la loterie est au profit des projets scolaires de l'école élémentaire Sainte Marie,

Considérant qu'il revient au Maire de la commune où est situé le siège de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement libre (APEL) de l'établissement Sainte Marie est autorisée à organiser une loterie qui aura lieu le 23 juin 2026 au 14 rue de la Fraternité lors de la fête des CM2.

Article 2 : Publication et affichage

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Thérèse BRISSY, Présidente de L'APEL Sainte Marie,
- Direction de l'Ingénierie, évaluation des politiques publiques et relation citoyenne,
- Direction de l'administration générale.

Fait à Auxerre, le 2 juin 2026

Le Maire,

Mathieu DEBAIN